

Le SEA a produit différents tableaux en format Excel pour vous aider à mieux comprendre la nouvelle tâche enseignante.

Dans ces documents, il vous sera possible d'y inscrire votre pourcentage de tâche (ou, pour le secondaire, le nombre de périodes d'enseignement) pour que les temps associés aux différentes composantes de la tâche soient ajustés automatiquement (en rouge), et ce par année, par cycle ou par semaine (selon le secteur d'enseignement et l'onglet sélectionné).

Notez que ces documents ne remplaceront pas les formulaires de confection de la tâche qui seront utilisés par le CSSA et vos directions, mais ils pourront vous aider à mieux vous représenter les différentes composantes de la tâche et les temps qui leurs sont associés.

Enfin, voici quelques éléments à considérer (dont certains font référence à des entrées marquées d'astérisques dans nos documents).

Tâche au secondaire :

La tâche au secondaire est calculée sur 24,6 périodes (qui correspondent aux unités de chacun de vos cours). Une tâche « pleine » de 24 périodes est donc en fait de 97,561 % et les temps présentés dans le document pour chaque composante de la tâche sont ajustés en conséquence. Si vous faites moins (ou plus) de 24 périodes, ces temps seront rajustés automatiquement.

*** Activités étudiantes**

Les activités étudiantes (ainsi que les comités pour les organiser) font partie de la tâche éducative (8-2.02 et 8-6.02). Or, vous remarquerez que nos tableaux ainsi que le formulaire de tâche du CSSA comportent une entrée pour les activités étudiantes dans les Autres Tâches Professionnelles (ATP) qui peuvent être assignées par la direction. Notez bien que VOUS NE POUVEZ PAS être assigné à une activité étudiante en dehors de votre temps de tâche éducative. Cependant, notre convention prévoit (8-2.02) que vous pouvez convenir avec votre direction de modalités pour réaliser des activités étudiantes en dehors des paramètres normaux de la tâche (dont l'amplitude de travail) en échange d'une compensation de ce temps de travail. Si cela vous convient, vous pouvez donc réduire le temps d'ATP à votre tâche en fonction du temps reconnu pour ces activités, d'où la possibilité d'inscrire des activités étudiantes dans les ATP.

**** Rencontres collectives et réunions de parents**

Vous remarquerez que les rencontres collectives et les réunions de parents sont inscrites dans les heures d'ATP qui sont déterminées par le personnel enseignant. Évidemment, ces tâches et les moments pour les accomplir sont assignés par la direction. Or, notre convention collective prévoit que le temps pour ces rencontres et réunions est compensé par une réduction du temps d'ATP déterminé par l'enseignant, d'où pourquoi on l'inscrit à cet endroit. Notez que le mécanisme était le même par les années passées où ce temps de travail était compensé par une réduction du TNP.

***** Journées pédagogiques à l'éducation des adultes**

La durée d'une journée pédagogique à l'EDA est la même que pour les autres secteurs d'enseignement, soit 5 h 24 par journée. Cependant, à cause de la manière dont la tâche est calculée à l'éducation des adultes, chacune des 8 journées compte pour 4 heures d'enseignement (pour un total de 32 h par an) et il reste donc 1 h 24 en ATP (pour un total de 11 h 12 par an) à inscrire dans la tâche pour ces journées.